

| |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE |
| DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT |
| CANTON DE LODÈVE |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2021

| |
|-----------------------|
| numéro CC 211021 7 |
|-----------------------|

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le quinze octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle Ramadier à Lodève, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI, suite à l'élection du Président ce jour,

| nombre de membres | |
|-------------------|----|
| en exercice | 59 |
| présents | 35 |
| exprimés | 44 |
| vote | |
| pour | 43 |
| contre | 0 |
| abstention | 1 |

Présents :

BAÏSSET Martine, PAILHOUX Jean-Paul, VAN DER HORST Claire, VALAT Jérôme,
BRAL Jean-Michel, TRINQUIER Jean, CLARISSAC Jérôme, GOUJON Bernard,
FABRE Daniel, LÉVÊQUE Gaëlle, SAUVIER Jean-Marc, BOSCH David, BENAMEUR Ali,
GALEOTE Monique, VERDOL Marie-Laure, KOEHLER Didier, ENNADIFI Fatima,
ALIBERT Damien, PEDROS Isabelle, SYZ Nathalie, LAATEB Claude,
ROUQUETTE Damien, NORMAND Francis, ROUVEIROL Valérie, VENOT Félicien,
REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, OLIVIER Françoise, JAHNICH Bernard, THERY Clément,
OLLIER Éric, PERIGAULT Isabelle, FALCOU Alain, VALETTE Daniel, CARLES Alain

Absents avec pouvoirs :

KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure, GOUDAL Joëlle à FABRE Daniel,
BENAMMAR-KOLY Fadila à REQUI Jean-Luc, ROMERO Sonia à VALAT Jérôme,
CROS Ludovic à LÉVÊQUE Gaëlle, RICARDO Christian à LAATEB Claude,
COUVELARD Jean-Christophe à JAHNICH Bernard, MARRES Gilles à BENAMEUR Ali,
BASCOUL Chantal à FALCOU Alain

Absents :

GOURMELON Iz'ia, COMBES Michel, VANEL Véronique, VIALA Alain,
BERLENDIS Philippe, LEMAIRE Guy, ROCOPLAN Nathalie, DRUART David,
PRADEL Sophie, ROIG Frédéric, COUPEAU Sandrine, SINÈGRE Joana,
BOUSQUET Pierre-Paul, AGUSSOL Jean-Paul, ROMO Christophe

| | |
|----------------|--|
| OBJET : | AVIS SUR LES DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES À TRAVAILLER LE DIMANCHE ACCORDEES POUR LA COMMUNE DE LODÈVE EN 2022 |
|----------------|--|

VU le code du commerce, et en particulier l'article 3132-26,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 article 250 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron», fixe des règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces,

VU le courrier de la commune de Lodève en date du 13 octobre 2021, relatif à la fixation des dimanches travaillés en 2022,

CONSIDÉRANT que la loi susvisée prévoit également que la commune concernée demande l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale sur lequel elle se trouve et permet au conseil municipal de la commune de se prononcer sur l'autorisation des commerces de détails pour douze dimanches au total au cours de l'année 2022,

CONSIDÉRANT que la Commune de Lodève soumet pour avis au Conseil communautaire les dates suivantes pour autoriser les commerces à ouvrir les dimanches :

- 16 janvier 2022 étant le premier dimanche des soldes d'hiver,
- 6 février 2022 étant le dernier dimanche des soldes d'hiver,
- 27 mars 2022 étant la fin de l'exposition au musée de Lodève,
- 3 avril 2022 étant la journée européenne des métiers d'arts,
- 29 mai 2022 étant la fête des mères,
- 19 juin 2022 étant la fête des pères,
- 26 juin 2022 étant le premier dimanche des soldes d'été,
- 25 septembre étant le premier dimanche de la grande exposition au musée de Lodève,
- 27 novembre étant le salon des artisans créateurs,
- 4, 11 et 18 décembre étant les dimanches avant Noël,

CONSIDÉRANT que ces propositions de dates ont été faites en concertation avec les commerçants des communes, l'association des commerçants de Lodève et les organisations syndicales,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'émettre un avis aux propositions de dates soumises par la Commune de Lodève concernant l'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2022.

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : ÉMET** un avis favorable aux propositions de dates soumises par la Commune de Lodève concernant l'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2022 : 16 janvier, 6 février, 27 mars, 3 avril, 29 mai, 19 juin, 26 juin, 25 septembre, 27 novembre et les 4, 11 et 18 décembre,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI

